



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr.: Générale
1^{er} mai 2007
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 mars 2007 à 16 heures.

Président: M. Sivagurunathan (Vice-Président) (Malaisie)

Sommaire

Point 153 de l'ordre du jour: Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour: Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour: Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

Achèvement des travaux de la Commission pour la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Gómez Robledo (Mexique), M. Sivagurunathan (Malaisie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 16 heures.

Point 153 de l'ordre du jour: Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (suite)

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de la Banque islamique de développement (suite) (A/61/646 et A/C.6/61/L.20)

1. **M. Al-Anazi** (Arabie saoudite) dit que les délégations du Cameroun, de la Guinée-Bissau et du Kirghizistan souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

2. *Le projet de résolution A/C.6/61/L.20 est adopté.*

3. **M^{me} Ioannou** (Chypre) dit que sa délégation ne peut pas s'associer au consensus pour des raisons de principe. Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ne doit être octroyé qu'aux organisations qui satisfont à certains critères, y compris l'adhésion inconditionnelle aux principes et valeurs de l'Organisation des Nations Unies et le respect de ses décisions. La participation du Groupe de la Banque islamique de développement à des visites effectuées et à des projets exécutés illicitement dans la portion occupée de Chypre constitue une violation flagrante non seulement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'ordre juridique interne de Chypre, mais aussi du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 541 (1983) et 550 (1984).

4. **M^{me} Shahar** (Israël) se déclare préoccupée par les relations entretenues par le passé par le Groupe de la Banque islamique de développement et le Hamas, une organisation terroriste; l'organigramme du Groupe montre qu'il administre le Fonds Al-Aqsa et le Fonds Al-Quds, dont les liens avec des terroristes palestiniens sont connus. La délégation israélienne réfléchit à sa position sur la question.

5. **M. Al-Anazi** (Arabie saoudite) dit que le Groupe de la Banque islamique de développement coopère depuis fort longtemps avec l'Organisation des Nations Unies et qu'aucune de ses activités ne viole la

Charte ou le droit international. Il se déclare prêt à répondre à toute question des délégations sur ce point.

Point 128 de l'ordre du jour: Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/RES/59/283, A/61/205, A/61/458, A/61/460, A/61/758 et A/C.6/61/L.21)

6. **Le Président** dit que Groupe de travail de la Commission sur l'administration de la justice, dont il a assuré la présidence, a tenu neuf séances du 12 au 23 mars 2007. Il a examiné les aspects juridiques du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205) et la note du Secrétaire général sur ce rapport (A/61/758) et a écouté les réponses du Secrétariat à un certain nombre de questions soulevées par des délégations. De l'avis général, le système actuel d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies connaît d'importants problèmes et doit être rapidement réformé; le nouveau système doit être indépendant, transparent, professionnel et conforme au droit international et aux principes de l'état de droit et garanties d'une procédure régulière, compte tenu du caractère unique de l'Organisation.

7. Lors de l'examen des questions juridiques touchant les systèmes formel et informel d'administration de la justice, les délégations ont estimé que le plus grand nombre possible de griefs devaient être examinés dans leur phase initiale par le système informel, qui devrait être renforcé par divers moyens, y compris un Bureau de l'Ombudsman intégré mais décentralisé et une fonction de médiation renforcée. Une affaire pendante dans le cadre du système informel ne devait pas pouvoir être portée parallèlement devant le système formel et les parties ne devaient pas pouvoir introduire une instance lorsqu'une affaire avait été réglée par la médiation. Le système formel devait comprendre deux degrés: une première instance et une instance d'appel, constituées chacune de professionnels hautement qualifiés aux compétences judiciaires reconnues. Le système formel devrait prendre des décisions obligatoires et ordonner des mesures de réparation appropriées, à l'exclusion de dommages-intérêts exemplaires ou punitifs.

8. Le Groupe de travail a néanmoins estimé que la Commission devait examiner plus avant, sur la base

d'informations supplémentaires, la question de l'accès aux systèmes formel et informel des personnes qui actuellement ne sont pas suffisamment protégées, et celle de la compétence *ratione materiae* des organes du système formel. D'autres questions doivent aussi être examinées plus avant, comme celle de la structure des organes judiciaires du système formel, celle du recours hiérarchique, la possibilité pour les associations du personnel d'introduire des actions collectives, le nombre de juges siégeant en première instance, le rôle de la médiation dans le système formel, la possibilité que des organes de ce système puissent ordonner l'exécution de l'obligation violée, la levée du plafond de deux années de traitement fixé pour les dommages-intérêts, les moyens de faire appel d'une décision judiciaire et la responsabilité financière des fonctionnaires. Le Groupe de travail est convenu que si une assistance juridique devait continuer d'être fournie aux personnes remplissant les conditions requises et devait même être renforcée, il convenait d'examiner de manière plus approfondie les modalités de cette assistance, par exemple par le biais d'un bureau professionnel centralisé. Il a ultérieurement été proposé que le Groupe de travail examine la possibilité de créer un seul tribunal administratif comprenant deux instances. Les délégations ont aussi fait des observations sur la poursuite de l'examen de cette question par la Commission, compte tenu de la nécessité de coordonner les travaux avec ceux de la Cinquième Commission.

9. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet du Président qui énumérait les points sur lesquels il semblait y avoir accord général et a débattu de la forme de sa recommandation à la Commission. Il a été décidé que le Président écrirait une lettre au Président de l'Assemblée générale, en joignant à cette lettre la liste des points d'accord et le texte du projet de décision adopté par la Commission (A/C.6/61/L.21), en demandant que cette lettre et ses annexes soient portées à l'attention de la Cinquième Commission et publiées comme documents de l'Assemblée générale. Copies de ces projets de documents ont été distribuées aux délégations et examinées par le Groupe de travail.

10. *Le projet de décision A/C.6/61/L.21 est adopté.*

11. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie), qu'appuie **M^{me} Collet** (France), dit que s'il se félicite de l'adoption du projet de décision, il regrette qu'il n'ait été distribué aux délégations qu'en anglais. En application du règlement intérieur de l'Assemblée

générale, le Secrétariat devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la traduction des documents, et spécialement des projets de décision, dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

12. **Le Président** dit que le projet de décision est maintenant disponible dans les six langues officielles.

13. **M. Sandoval** (Colombie) dit que sa délégation tient à rappeler qu'elle croit comprendre que les expressions "*informal system*" et "*formal system*" figurant dans le texte anglais du rapport du Groupe de la refonte et de la note du Secrétaire général continueront d'être traduites par "*sistema extrajudicial*" et "*sistema judicial*" en espagnol et que ces expressions seront utilisées dans tous les documents futurs sur le sujet, les six langues officielles étant placées sur un pied d'égalité.

14. **M. Beras Hernández** (République dominicaine) dit qu'il fait siennes les observations du représentant de la Colombie.

15. **M^{me} Rodríguez-Pineda** (Guatemala) dit que selon elle, la question doit être examinée plus avant. Pour sa délégation, les mots espagnols "*extrajudicial*" et "*judicial*" ne traduisent pas exactement les mots anglais "*informal*" et "*formal*".

16. **M. Sandoval** (Colombie) dit que sa délégation a le droit d'exprimer son opinion sur les questions de procédure comme de fond. Le document dont la Commission est saisie constitue la base de ses travaux et tous les futurs documents officiels sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies devraient conserver la terminologie utilisée dans le rapport du Groupe de la refonte.

Point 110 de l'ordre du jour: Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)

Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/61/458)

17. **Le Président** annonce que, eu égard aux résultats des travaux de la Commission sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies durant la reprise de la session, il est nécessaire de réajuster son programme de travail provisoire pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/61/458). Les modifications ménageront davantage de souplesse dans les réunions du Groupe de travail, si nécessaire, et permettront une utilisation plus efficiente des services

de conférence. Il note que les dates indiquées pour l'examen de la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, les 15 et 16 octobre 2007, doivent être remplacées par les 15 et 26 octobre 2007.

18. **M^{me} Negm** (Égypte), qu'appuient **M. Fitschen** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, et **M. Adsett** (Canada), dit que le programme de travail révisé empièterait sur l'examen par l'Assemblée générale du point 71 de l'ordre du jour (Les océans et le droit de la mer), et qu'un tel chevauchement doit être évité à l'avenir.

19. **Le Président** dit que le Bureau a conscience de ce chevauchement mais qu'il n'a pu l'éviter parce que l'ordre du jour de la Commission pour la soixante-deuxième session est très chargé. Toutefois, le programme de travail est provisoire et peut être révisé.

20. **M. Fitschen** (Allemagne) demande pourquoi trois sujets différents – mesures visant à éliminer le terrorisme international, responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies et les états de droit aux niveaux national et international – doivent être examinés le 26 octobre 2007.

21. **Le Président** dit que deux de ces points, à savoir les mesures visant à éliminer le terrorisme international et la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies pourront avoir déjà été examinés par des groupes de travail, qui feront simplement un bref rapport à la Commission sur les résultats de leurs travaux le 26 octobre 2007.

22. *Le programme de travail révisé de la Sixième Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale est adopté.*

Achèvement des travaux de la Commission pour la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale

23. Après un échange de courtoisies, **le Président** déclare que la Sixième Commission a achevé ses travaux pour la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 16h40.